



## Rapport de visite

### MAISON D'ARRET DE CHARTRES

7 et 8 octobre 2008

Visite effectuée par :

- M. NECCHI (*chef de mission*)
- Mme BRAHMY
- M. CLEMOT
- M. LANDAIS

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Chartres (Eure-et-Loir), les 7 et 8 octobre 2008. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le mercredi 1<sup>er</sup> octobre, soit six jours avant le début du contrôle.

## **1. Conditions de la visite**

Les quatre contrôleurs sont arrivés le mardi 7 octobre à 9h. Ils sont repartis le mercredi 8 octobre à 18h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site. De plus, des contacts ont été pris avec les autorités judiciaires compétentes et les représentants des associations oeuvrant au sein de l'établissement, à l'exception du délégué de la Croix-Rouge et d'un visiteur de prison. Une réunion de travail s'est tenue avec le chef de l'établissement et ses proches collaborateurs en début et en fin de visite.

L'équipe a pu visiter la quasi-totalité des locaux, notamment les secteurs d'hébergement la cuisine, la buanderie, la bibliothèque, la salle de classe, la salle polyvalente, la salle de sports, les salles de douche, les cours de promenade les parloirs, les ateliers de production et de formation, le quartier de semi-liberté, le greffe, les locaux disciplinaires, les locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), les salles d'attente.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit. Elles ont été intégrées dans le présent rapport.

## **2. Présentation générale de l'établissement**

2.1 - La maison d'arrêt de Chartres a été mise en service en 1799. Cette structure construite en 1656 était à l'origine un couvent, dont la chapelle est aujourd'hui le tribunal de grande instance. Un passage intérieur permettant une sécurisation aisée et sécurisée joint la maison d'arrêt au tribunal. Sise au centre ville à 150 mètres de la cathédrale, la maison d'arrêt n'est pas du tout signalisée, même dans ses abords proches.

Cette situation est pénalisante pour les familles lors de leur première visite.

D'une superficie de 5038m<sup>2</sup>, l'établissement a une capacité théorique de 103 places. Le 8 octobre, il, y avait 127 personnes écrouées, dont :

- 111 hébergées (parmi lesquelles 12 en semi-liberté)
- 16 placées sous surveillance électronique et en chantiers extérieurs.

La maison d'arrêt accueille les prévenus et condamnés « hommes majeurs ». Elle dépend du ressort du tribunal de grande instance de Chartres. Les détenus appelants sont transférés sur la maison d'arrêt des Yvelines (Bois d'Arcy), la cour d'appel siégeant à Versailles. Les détenus devant comparaître devant la cour d'assises d'Eure-et-Loir et qui se trouvent incarcérés dans un autre établissement font l'objet d'une translation judiciaire, avant l'audience, vers la maison d'arrêt de Chartres.

## 2.2 - Les personnels se répartissent de la manière suivante :

- Personnels pénitentiaires :
  - personnel de surveillance :
    - un capitaine pénitentiaire, chef d'établissement,
    - un capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement,
    - un lieutenant pénitentiaire, chef de détention,
    - 4 premiers surveillants,
    - 34 surveillants, dont un fait fonction de moniteur de sport.
  - personnel administratif :
    - deux agents contractuels;
    - 4 adjoints administratifs dont une personne en congé de maternité.
  - personnel technique :
    - un formateur contractuel en menuiserie.
  - service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) :
    - 3 conseillères d'insertion et de probation (CIP), correspondant à 1,4 poste équivalent à temps plein.
- Intervenants extérieurs :
  - équipe médicale :
    - 2 médecins intervenant chacun une demi-journée par semaine,
    - trois infirmières à 80%,
    - une secrétaire à 30%,
    - un dentiste intervenant deux fois par semaine,
    - un psychiatre intervenant une fois par mois,
    - une psychologue intervenant deux demi-journées par semaine,
    - un médecin addictologue intervenant une demi-journée par semaine,
    - un dermatologue intervenant une demi-journée par mois.
  - éducation, culture, loisirs :
    - un professeur des écoles à temps plein,
    - un professeur d'anglais et un intervenant pour les illettrés à temps partiel,
    - un animateur culturel à temps partiel.
  - cultes :
    - un aumônier catholique,
    - un aumônier protestant.
  - partenaires:
    - deux visiteurs de prison,
    - une délégation du Secours Catholique,
    - une délégation locale de la Croix-Rouge,
    - l'ANPE,
    - le GEPSA (groupement pour les établissements pénitentiaires de services auxiliaires),
    - la CPAM.

## 2.3 - Outre des locaux administratifs, l'établissement se compose de :

- locaux communs :
  - une zone d'entrée avec un contrôleur à bagages, un portique de détection, un sas d'accueil et un poste centralisé d'information (PCI) ;
  - une cuisine avec plonge ;
  - une buanderie ;
  - quatre cours de promenade, deux pour chaque secteur de détention, une pour les semi libres et une pour les détenus placés dans les cellules disciplinaires;
  - des magasins de stockage (alimentation, cantine, habillement, chambres froides) ;
  - une UCSA comprenant : une salle de soins avec dépôt de pharmacie, un cabinet dentaire, deux cabinets de consultations et une salle d'attente ;
  - trois salles de douches ;
  - quatre cabines de parloirs pour les avocats et les visiteurs spécialisés ;
  - neuf cabines de parloirs « familles »;
  - une salle de classe;
  - une salle polyvalente servant à la fois de salle d'activités socioculturelles, de lieu de culte, de salle de ping-pong, de salle de formation pour les détenus ;
  - une bibliothèque ;
  - une salle de sports et de musculation;
  - un vestiaire pour les détenus;
  - deux bureaux dédiés au personnel de surveillance ;
  - un bureau dédié aux conseillers d'insertion et de probation (CIP) ;
  - un bureau pour le contremaître GEPSA ;
  - quatre ateliers de production ;
  - un atelier de formation ;
  - deux bureaux en détention dédiés l'un au chef de détention et l'autre au 1<sup>er</sup> surveillant ; ce dernier local servant aussi à la commission de discipline.
  
- Locaux d'hébergement
  - Deux secteurs de détention (secteur C, composé des quartiers B C D ; secteur F, composé des quartiers E F) avec 37 cellules de 2 à 4 places réparties sur deux niveaux, dont 2 « cellules arrivants » : une de 3 places, l'autre de 4 places, de 4 places, avec wc et lits superposés sur 3 niveaux ;
  - 2 cellules disciplinaires au rez de chaussée;
  - un quartier de semi-liberté avec des cellules réparties sur deux niveaux, de 12 places avec wc, douche, cuisine et lits superposés.

La capacité théorique est de 103 places (dont 6 en semi liberté); la capacité opérationnelle est de 140 lits, dont 12 en semi-liberté.

## 2.4 - La population pénale

Le jour de la visite, 128 personnes sont écrouées à la maison d'arrêt de Chartres :

- 99 hébergées dans les deux secteurs de la détention;
- 12 affectées au quartier de semi liberté;
- 14 (dont une femme) placées sous surveillance électronique ;
- 3 en placement extérieur.

L'effectif de l'établissement se répartit entre 102 condamnés (61 à moins d'une année d'emprisonnement) et 26 prévenus (9 en procédure correctionnelle et 17 en procédure criminelle).

Cette répartition entre condamnés et prévenus (3/4-1/4) est constante depuis deux ans.

La séparation des prévenus et des condamnés n'est pas encore effectuée ; elle est en cours de réalisation et devrait être effective, selon le chef d'établissement, dans les prochaines semaines.

La durée moyenne de présence est de 4 mois et demi.

### **3 - Constats**

Au cours sa mission, l'équipe de contrôleurs a fait les constats suivants:

#### **3.1 - Accueil**

Chaque détenu arrivant fait l'objet d'un écrou dans les formes traditionnelles. Le système de reconnaissance biométrique n'est pas mis en œuvre.

Le détenu est invité à se défaire de son argent et de ses objets de valeur, qui sont conservés au service comptabilité. Un bijou porté en raison de convictions religieuses peut être conservé par le détenu, ainsi que sa montre à condition qu'elle ne soit pas de grande valeur.

Les copies des pièces de procédure remises par l'autorité judiciaire au détenu sont conservées par le greffe afin d'en assurer la confidentialité.

Il n'existe pas de carte d'identité intérieure.

En l'absence de box d'attente, le détenu arrivant se tient dans le sas d'accueil donnant accès à la détention.

La fouille à corps s'effectue dans le vestiaire ; dans ce local, les effets personnels sont entreposés dans des casiers individuels en bois. Des vêtements mis à disposition par le Secours Catholique sont remis aux personnes démunies, la maison d'arrêt disposant en stock de chaussures, de chaussettes et de sous vêtements qui complètent les besoins des détenus.

Chaque détenu se voit remettre un guide édité par le ministère de la Justice de 70 pages intitulé : « Je suis en prison ».

Le règlement intérieur (version 1996) n'est pas distribué (ni dans son entier, ni en extraits). Il ne peut pas être consulté par les détenus.

Le règlement intérieur doit être refondu.

Un livret d'informations sur la détention comportant 10 pages est remis à chaque arrivant. Il comprend des informations relatives au greffe, à la fouille, au travail pénitentiaire, au SPIP, à l'affectation en cellule, à la direction, à l'UCSA, aux visites et à la correspondance. L'exemplaire remis aux contrôleurs ne comprend ni de page 4, ni de page 7, contient deux pages 5 dans deux sens différent rendant ainsi la lecture difficile.

Des fiches traitant de sujets divers (horaires des repas, fonctionnement du SPIP, informations à caractère juridique, extraits du code de procédure pénale, documentation de la direction de l'administration pénitentiaire) sont distribuées à chaque arrivant, sous une forme désordonnée, sans aucune cohérence et avec l'obligation de tourner les pages dans plusieurs sens pour pouvoir lire. Une nouvelle version doit être présentée sous une forme facilement lisible.

Trois enveloppes (dont une pré timbrée), trois feuillets et un stylo bleu sont également remis, avec les coordonnées postales de la maison d'arrêt et du SPIP.

La chef de détention remet à l'issue de son entretien d'accueil un imprimé mettant en garde sur les dangers d'utilisation des pastilles alimentant les réchauds de cuisson et leur caractère toxique. Ces pastilles sont vendues en cantine.

Un bon de cantine est systématiquement remis aux arrivants.

Ceux-ci reçoivent un paquetage, un kit toilette et un kit produits ménagers, ainsi composés :

- un bol,
- une assiette creuse,
- une fourchette,
- une cuiller,
- un couteau,
- une brosse à dents,
- du dentifrice,
- des rasoirs jetables,
- de la mousse à raser,
- une savonnette,
- des mouchoirs en papier,
- du papier hygiénique,
- un matelas,
- un oreiller,
- une taie d'oreiller,
- un drap,
- un drap housse
- une paire de couvertures,
- une housse de matelas,
- un panneau en bois permettant d'afficher des photographies personnelles (80cm sur 60 cm),
- du shampoing,
- du gel douche,
- une serviette de toilette,
- un gant de toilette,
- deux dosettes de javel dilué à 13%,

- du détergent,
- un torchon
- de la crème à récurer,
- de la lessive liquide,
- une bassine.

L'ensemble de ces effets est remis neuf ou propre et livré dans un chariot individuel. Tous les produits consommables sont renouvelés soit périodiquement en fonction de leur nature soit à la demande.

Il n'existe pas de quartier arrivants mais deux cellules dans lesquelles les personnes qui viennent d'être écrouées restent entre 5 et 7 jours. Le jour de la visite, il y avait trois personnes arrivantes.

Les détenus sont affectés en détention après réunion d'une commission qui se tient chaque jeudi matin et qui est composée de la chef de détention, d'un CIP, de l'ensemble des surveillants présents et du surveillant moniteur de sport

Le détenu est vu par une infirmière dès la procédure d'écrou pendant les heures ouvrables, sinon, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant. Le médecin reçoit les détenus « arrivants » à l'occasion de chaque vacation. En cas de nécessité, les infirmières font appel aux médecins de l'UCSA ou au psychiatre de l'établissement qui sont joignables à l'hôpital.

Quelle que soit l'heure d'arrivée, un repas chaud est servi.

Dans le cadre de la procédure de comparution immédiate, l'enquête de personnalité est toujours réalisée par le SPIP pour la juridiction. Une copie de cette enquête est conservée par le SPIP. Cette pratique permet, d'une part, de bénéficier de renseignements sur tous les détenus concernés par cette procédure et, d'autre part, d'avoir un service unique chargé de cette fonction, quels que soient les jours de la semaine. La maison d'arrêt dispose ainsi d'une copie de la procédure d'enquête de personnalité.

Le texte de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affiché dans le local d'écrou.

### 3.2 – Vie quotidienne

#### *3.2.1- l'affectation en cellule*

Il n'y a pas de cellule dédiée non fumeurs (9 non fumeurs au jour de la visite), ceux-ci étant affectés ensemble, sans détenus fumeurs.

Les décisions d'affectation, prises par la chef de détention après examen par une commission qui siège le jeudi, donnent lieu à l'établissement d'une procédure écrite assurant ainsi une traçabilité.

Aux dires des détenus rencontrés, soit individuellement, soit lors des déplacements, la répartition selon la taille des cellules (de 2 à 4 places) donne globalement satisfaction.

Les 7 cellules du quartier E refaites à neuf sont dotées d'eau chaude, d'un évier avec paillasse, de wc entièrement cloisonnés avec une porte, alors que les cellules des autres quartiers de détention ne comportent pas ces éléments.

L'affectation y est actuellement réservée aux détenus classés au service général, dans un des ateliers de production et aux personnes considérées comme particulièrement vulnérables. Le chef d'établissement a précisé qu'y étaient affectés les détenus calmes et respectueux de la

propreté. Un détenu rencontré a dénoncé la sélection qui, selon lui, serait faite « *en faveur des détenus d'origine européenne* ».

Il n'y a pas de quartier spécifique où seraient notamment regroupés les jeunes majeurs de 18 à 21 ans, les auteurs d'infractions sexuelles ou des personnes présentant des risques suicidaires ou des troubles du comportement.

Il n'y a pas de cellule réservée aux personnes à mobilité réduite. Celles-ci sont affectées dans des cellules situées à proximité des locaux de l'UCSA.

Il n'existe pas non plus de quartier d'isolement.

### 3.2.2 – *L'hygiène et la salubrité*

Malgré l'ancienneté de l'établissement, l'état général est satisfaisant : les couloirs de circulation sont propres et bien éclairés. Les façades des bâtiments ne sont pas encombrées par des débris jetés par les fenêtres.

En ce qui concerne les zones d'hébergement, certains locaux sont en bon état car récemment refaits (quartiers E, F 1<sup>er</sup> étage), d'autres (quartiers B, C, F rez-de-chaussée) présentent les caractéristiques suivantes : peintures écaillées, carreaux de fenêtre cassés, un bloc sanitaire descellé dans une cellule, wc non cloisonnés, fuite de canalisations, fils électriques apparents, tringle du rideau de toilettes mal fixée, dalles au sol manquantes.

En ce qui concerne les douches :

-au sein du secteur F : 12 cabines, cloisonnées avec patères, dotées chacune d'une douche en bon état de fonctionnement, actionnée à l'aide d'une chaînette, mais dépourvue de pommeau. Sur le sol, on trouve : des papiers, une bouteille en plastique, des rasoirs jetables et un tube de dentifrice. Il a été précisé que les douches sont nettoyées tous les jours par un détenu classé au service général. Il résulte d'un défaut d'aération une humidité persistante ;

-au sein du secteur C : il y a 9 emplacements séparés par des murets d'une hauteur de 1,50m. Il n'y a ni banc, ni patère pour poser les vêtements. La pièce est carrelée jusqu'à 2m de hauteur, ainsi que le sol. La peinture au dessus du carrelage et le revêtement des murets sont écaillés. Il y a deux pommeaux et 9 chaînettes sur 9 douches. 3 douches fonctionnent correctement, certaines ne produisent qu'un filet d'eau et d'autres ne fonctionnent pas. L'évacuation s'effectue par une rigole qui aboutit à un filtre rempli de débris. La vitre de la fenêtre est cassée. Il y a une poubelle au fond de la salle. L'aération de la salle n'empêche pas que persiste une odeur nauséabonde.

8 détenus se sont plaints de l'état de ces douches.

L'état des douches au sein du secteur C ne correspond pas aux exigences normales de fonctionnement et d'hygiène.

-au quartier de semi-liberté, il y a deux compartiments de douche dans un bon état de fonctionnement, mais sales. Les murs sont écaillés. Il n'y a rien pour déposer les vêtements.

Les détenus peuvent prendre au minimum 3 douches par semaine selon un planning pré-établi sur un cycle de deux semaines : lundi, mercredi et vendredi en semaine 1 ; mardi, jeudi et samedi en semaine 2, ce qui constitue un intervalle de 4 jours sans accéder aux douches, ce dont plusieurs détenus se sont plaints. L'alternative est alors de se laver en cellule sans eau chaude, hormis au quartier E, Certains travailleurs (service général et les détenus classés dans un des 4 ateliers) peuvent prendre leur douche en fin de journée. Les séances de sport étant

programmés le jour des douches, les détenus ne bénéficient pas de douche supplémentaire mais ont la possibilité de la prendre à l'issue de l'activité.

Les tondeuses pour les cheveux ne sont pas autorisées en détention.

Les draps sont changés tous les 15 jours et le petit linge de toilette chaque semaine. La buanderie est dotée d'une machine à laver et d'un sèche-linge. Le nettoyage des effets personnels est gratuit pour les indigents et proposé en cantine pour les autres (4 euros pour un filet pouvant contenir 5kg).

Les familles peuvent déposer du linge propre et ressortir du linge sale à l'occasion des visites.

Pour ceux qui ne bénéficient pas d'un parloir, il est possible de se faire déposer du linge les jours de parloir.

Les locaux communs de l'établissement sont maintenus dans un bon état de propreté.

Les poubelles sont ramassées quotidiennement. Il n'existe pas de circuit spécifique d'évacuation des poubelles. Celles-ci transitent par une porte donnant sur la cour qui sert également à l'entrée et à la sortie des denrées et du matériel nécessaires à la cuisine, à la lingerie et aux ateliers.

Au portique de détection, des chaussons sont proposés aux personnes contraintes d'enlever leurs chaussures.

### *3.2.3-La vie en détention*

Les cellules sont équipées d'une seule table, quel que ce soit le nombre de détenus présents. Il y a un nombre de chaises et d'armoires correspondant au nombre de lits. Il n'existe pas de possibilité de mettre sous clé les effets personnels dans l'armoire. Il doit être reconnu à chaque détenu le droit de propriété et le droit à l'intimité. Le respect de ces droits serait assuré si chaque détenu pouvait disposer d'une armoire fermant à clé. Cette nouvelle disposition sera à prendre en compte lors des fouilles.

Chaque cellule est dotée d'un dispositif d'appel relié au PCI 24h/24 et réservé aux seules situations d'urgence. L'usage abusif fait l'objet d'une procédure disciplinaire.

La télévision, présente dans toutes les cellules, coûte 7 euros par semaine. La location est gérée par l'association socio culturelle de l'établissement. La télécommande peut être achetée au prix de 15 euros. Les détenus affectés au service général bénéficient gratuitement de la télévision.

Les détenus peuvent louer un réfrigérateur moyennant la somme de 3 euros par semaine et un ventilateur pour un euro par semaine.

Les détenus ont l'habitude d'améliorer leur ordinaire en préparant des repas qui nécessitent un dispositif de cuisson. Actuellement il est proposé en cantine un réchaud et des pastilles de combustion. Lors de la visite, les contrôleurs ont entendu les plaintes des détenus qui déplorent la vente de produits présentés comme toxiques et qui entraînent, selon leurs dires, une gêne respiratoire. Ils ont constaté une présence tolérée dans la quasi-totalité des cellules de dispositifs artisanaux de substitution, expédients eux-mêmes dangereux et malodorants.

Il n'est pas possible de proposer à la vente des pastilles pouvant présenter des dangers lors de leur utilisation. Cette pratique peu mettre en jeu la responsabilité de l'administration.

Il n'y a pas d'ordinateur dans les cellules, la procédure d'achat en cantine n'étant pas mise en place à la maison d'arrêt de Chartres.

Les cellules visitées n'offrent aucune possibilité d'intimité. La table peut parfois être disposée à moins d'un mètre des wc.

Dans certaines cellules, il n'y a pas de miroir au dessus du lavabo.

Il n'y a pas toujours de possibilité de suspendre les panneaux d'affichage en bois donnés à l'arrivée.

Deux cours de promenade pour la détention ordinaire, servant également de terrain de sports, sont vastes, propres et goudronnées. Il n'y a ni point d'eau ni urinoir. Les détenus se sont plaints de l'absence de préau et de bancs ainsi que de l'interdiction de descendre dans ces cours de promenade avec un ballon.

La promenade d'une durée de 1h30 est proposée tous les jours, le matin et l'après midi.

Les cours sont surveillées en permanence par un personnel de surveillance qui, installé dans une guérite située au premier étage, a une bonne visibilité sur l'ensemble de l'espace. Les personnels ont indiqué que, depuis l'installation d'un filet sur le faite du mur de la promenade, il n'y avait quasiment plus de projections depuis l'extérieur.

Les détenus placés en cellule disciplinaire disposent d'une cour très excentrée de ces cellules. Leur promenade quotidienne dure une heure.

Les semi libres disposent de leur propre cour de promenade dans un espace en cours d'aménagement à l'intention des personnes présentes dans ce quartier en journée.

Les détenus mettent en évidence que leur sommeil n'est pas troublé, la nuit, par des nuisances sonores. Certains d'entre eux ont indiqué aux contrôleurs qu'il n'en était de même dans les établissements où ils avaient précédemment séjourné.

#### *3.2.4 - Restauration et cantine*

Les repas sont préparés sur place, dans une cuisine propre et correctement équipée. Encadrés par un surveillant, les trois détenus affectés à la cuisine, suite à des décisions de la commission de classement, ont déclaré qu'ils travaillaient dans de bonnes conditions : le premier est employé comme cuisinier et perçoit 306 euros par mois, le deuxième est employé comme aide cuisinier et perçoit 220 euros par mois ; le dernier est plongeur et perçoit 180 euros. Tous trois espèrent que ce type d'activités leur permettra de trouver, le moment venu, en liberté plus facilement un emploi. De plus ils estiment que ce type de travail leur permet de toucher des sommes d'argent dans un contexte difficile de pénurie de travail en prison et de bien plaider leur cas pour un aménagement de peine.

Selon le chef d'établissement, un technicien cuisinier serait embauché le 1<sup>er</sup> décembre 2008 par la maison d'arrêt dans le cadre d'un contrat à durée déterminée renouvelable afin de professionnaliser l'encadrement.

La composition des repas tient compte des convictions religieuses. Pendant l'époque du ramadan, les 24 observants déclarés ont reçu les deux repas de la journée au moment du dîner.

Le menu est affiché en détention.

Un contrôleur a assisté à la distribution d'un dîner servi chaud, composé d'une assiette copieuse de hachis Parmentier, d'une assiette de salade verte et d'un flan.

La plupart des détenus rencontrés se sont plaints de la qualité de la nourriture et ont déclaré qu'ils cantinaient des produits alimentaires quand leurs moyens le leur permettaient. Ils ne consomment dans ce qui leur est servi que les desserts et les frites. Certains ont indiqué qu'ils ne mangeaient pas de viande car ils n'étaient pas sûrs de l'origine de celle-ci (non certifiée hallal).

Une baguette de pain est distribuée à chaque détenu lors de la distribution du repas de midi.

Les éléments nécessaires au petit déjeuner sont remis la veille avec le dîner. Il est procédé chaque matin à une distribution d'eau chaude.

Une distribution de confiture accompagne le petit déjeuner du dimanche.

La cantine propose un nombre important de produits dont certains spécifiques pour les musulmans. Tous les détenus entendus regrettent pour des raisons de coût que les boissons, type coca-cola ou orangina, ne soient proposées qu'en cannettes de 33cl et non pas en bouteille d'1,5l.

Tous les détenus font remarquer que le prix des légumes et des fruits frais est élevé : une tomate coûte 45 centimes et un poivron 1,35 euro. Le chef d'établissement estime que le fournisseur assure un service de proximité rapide avec un service après vente de qualité.

Les détenus se plaignent qu'on ne puisse cantiner d'huile et d'épices alors que cela est possible dans d'autres établissements pénitentiaires.

### 3.3 - Maintien des liens familiaux

Les prévenus et les condamnés peuvent respectivement bénéficier de trois et d'une visite(s) par semaine. La durée de la visite est de 30 minutes pour les prévenus (lundi, mercredi, vendredi de 13h à 16h) et d'une heure pour les condamnés (le samedi après midi). Il n'y a pas de possibilité de prolongation de visite pour les familles venant de loin. Chaque détenu peut recevoir trois personnes dans une cabine. Une cabine avec hygiaphone est utilisée à titre de sanction disciplinaire.

Les réservations se font le dimanche par téléphone.

Trois espaces sont destinés à la fouille à corps en fin de parloir. Leur état est satisfaisant mais il n'y a pas d'intimité possible par rapport au couloir de circulation.

Le chef d'établissement a indiqué qu'il demandait systématiquement une enquête de police avant de délivrer un permis de visite à une personne étrangère à la famille. Il s'en suit un retard dans la délivrance des permis ; des détenus s'en sont plaints.

Les détenus et les familles rencontrés ont fait état de leur satisfaction et ont souligné la souplesse de l'organisation en place et la qualité de l'accueil des personnels.

Les détenus n'ont pas la possibilité de téléphoner. Le chef d'établissement a déclaré que des cabines téléphoniques destinées aux condamnés seraient prochainement installées.

Les familles déposent leurs effets personnels en toute sécurité dans des casiers fermant à clefs installés près du portique de détection.

Depuis 1990, l'association des familles des détenus de Chartres (AFDC) dispose d'un local qui se trouve dans la même rue que la maison d'arrêt, à 30 mètres sur le trottoir opposé. Ce local comprend deux pièces :

-l'une de 20m<sup>2</sup> meublée de 8 chaises qui sont destinées aux personnes qui attendent la visite. Ces dernières peuvent consommer gratuitement du café et de l'eau. 10 bénévoles assurent à tour de rôle une permanence toute l'année sans aucune interruption ;

-l'autre de 15 m<sup>2</sup> destinée aux enfants. Il s'y trouve des jouets.

Sur les murs, 4 tableaux offerts par un détenu sont accrochés.

En septembre 2008, 89 adultes et 14 enfants ont été reçus dans ce local.

Ces locaux dépendent de l'établissement scolaire Notre Dame, qui a dû fermer pour des raisons de sécurité et qui est transféré sur un autre site. L'association se trouve donc dans l'obligation de chercher un autre local dans les meilleurs délais. Le chef d'établissement a saisi le préfet de cette question.

### 3.4 - Santé

L'UCSA est rattachée au service des urgences du centre hospitalier Louis Pasteur du Coudray, commune voisine de Chartres. Elle a été ouverte en février 1995.

#### 3.4.1 – Protocole

Le dernier protocole entre le centre hospitalier et la maison d'arrêt date de 2000.

L'UCSA est méconnue par le centre hospitalier bien que son responsable soit l'urgentiste du CH : « *le centre hospitalier n'a pas conscience qu'il y a un service hospitalier dans la prison* ».

Il est urgent que le centre hospitalier prenne toutes les initiatives utiles afin d'exercer pleinement ses missions et ses responsabilités au sein de la maison d'arrêt dans un service qui lui est rattaché afin d'améliorer la prise en charge sanitaire des personnes détenues, notamment en ce qui concerne l'intervention des médecins spécialistes sur le site. La mise en œuvre d'une nouvelle politique dans ce domaine réduira le nombre des extractions et donc les coûts de fonctionnement.

#### 3.4.2 – Locaux

Les locaux, préalablement utilisés comme appartement de fonction, paraissent exigus lorsque l'ensemble des personnels soignants s'y trouve : il n'y a pas de bureaux en assez grand nombre pour tous les soignants. Il n'y a aucun bureau de capacité suffisante pour servir de salle de réunion. Les infirmières n'ont pas de bureaux pour réaliser leurs tâches administratives et doivent les accomplir dans la salle de soins.

La salle d'attente, qui peut recevoir jusqu'à 6 détenus, mesure 2,25 mètres sur 1,40 mètre. Elle est propre, décorée de notes d'information à caractère sanitaire et d'affiches non déchirées à l'exception de celle évoquant la prévention du sida.

Elle est équipée d'un banc en bois de 2,25 mètres de long sur 40 centimètres de large. Elle est apparue aux contrôleurs d'une dimension insuffisante eu égard au nombre de détenus accueillis.

Il y a 2 wc: l'un pour les détenus, l'autre pour les personnels ; ils sont en bon état de propreté.

Le cabinet dentaire est bien équipé.

Il n'y a pas d'équipement radiologique.

Il n'y a pas de défibrillateur.

Les dossiers médicaux sont placés dans une armoire qui n'est pas fermée à clé et dont l'accès est possible en dehors des heures ouvrables. La confidentialité n'est pas respectée même si l'accès aux locaux de l'UCSA est interdit en l'absence d'un personnel soignant et même si les surveillants ne disposent pas de clés en service de nuit.

### 3.4.3 – Moyens

Deux médecins généralistes viennent chacun deux demi-journées par semaine (mardi matin et vendredi matin) et voient huit patients par matinée. En 2007, ils ont effectué 829 consultations.

Le dentiste est présent deux fois par semaine, le mardi et le vendredi matin. Il accueille entre 6 et 8 détenus par matinée. En 2007, il a soigné 480 personnes. Il ne fait pas de bilan systématique d'entrée. Lors de la visite des contrôleurs, il y avait 7 jours d'attente pour obtenir un rendez-vous. Il ne fait de prothèse dentaire que pour les patients ayant un reliquat de peine suffisant au regard des délais de fabrication.

Tous les détenus entendus se sont plaints de la qualité de ses prestations, les extractions dentaires leur paraissant privilégiées par rapport aux soins.

Un médecin addictologue dépendant du centre d'information et de consultation en alcoologie et toxicologie (CICAT) de Chartres prend en charge toutes les personnes présentant un problème d'alcool et de toxicomanie. Il vient le mardi matin et a ainsi reçu 289 patients en 2007.

Un psychiatre doit intervenir théoriquement tous les jeudis matins ; du fait des difficultés de la psychiatrie en Eure-et-Loir, il a été dit aux contrôleurs qu'il venait moins souvent (une fois par mois). Il a vu 189 personnes en 2007.

Un dermatologue intervient une fois par mois, le jeudi matin. Il a reçu 64 patients en 2007.

Une psychologue est présente deux demi-journées par semaine, le mardi et le jeudi matin. Elle est rattachée au service de psychiatrie et a vu 333 patients en 2007. Elle travaille sur le sens de l'acte, notamment pour les auteurs d'infractions sexuelles. Quinze jours sont nécessaires pour obtenir un rendez-vous avec elle. Dès réception du courrier du détenu, elle mène un premier entretien.

Trois infirmières à 80% assurent les permanences :

- du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures ;
- les samedi, dimanches et jours fériés de 9 heures à 11 heures et de 15 heures 30 à 17 heures 30.

Elles sont apparues aux contrôleurs comme les piliers du service, étant les seuls éléments permanents du dispositif de soins. De ce fait, outre leurs tâches habituelles, elles sont amenées éventuellement à évaluer et à décrire l'état clinique du patient afin d'aider le médecin ou le psychiatre dans sa prescription par téléphone du traitement adapté. Le traitement est validé par écrit lors de la visite du praticien à l'établissement pénitentiaire. Elles peuvent aussi l'amener à décider d'une possible hospitalisation. Elles insistent sur la nécessité de recruter des infirmières chevronnées pour ces postes.

Elles assurent des actions d'éducation à la santé, notamment sur le sida et l'équilibre alimentaire. Ainsi, en collaboration avec le SPIP, elles ont confectionné un set de table distribué aux fins de conseils hygiéno-diététiques aux détenus présentant un problème de surpoids ou de dyslipidémie (cholestérol, triglycéride).

Elles ont assurées environ 10 000 actes infirmiers en 2007.

Un kinésithérapeute vient en cas de besoin.

Malgré les demandes réitérées du chef de service des urgences, tous les médecins des autres spécialités ne se déplacent pas à la maison d'arrêt. Par conséquent, pour ces consultations, des extractions médicales sont programmées au centre hospitalier de Chartres. En 2007, tel a été le cas à 33 reprises (dont neuf en ophtalmologie, huit en radiologie, sept en chirurgie, cinq en médecine, ...).

Huit consultations ont du être annulées pour des problèmes d'effectifs en 2007 (cinq par la police, deux par l'administration pénitentiaire et une par l'UCSA). Le médecin généraliste signale aux contrôleurs l'apparition des difficultés liées à l'indisponibilité de personnels de surveillance pour accompagner les patients à l'hôpital.

#### *3.4.4 – Accueil des arrivants*

En semaine chaque nouvel arrivant est reçu par une infirmière dans les locaux de l'UCSA dès qu'il est écroué, afin de savoir s'il a des traitements. Les samedis, dimanches et jours fériés, l'accueil est réalisé le premier jour ouvrable suivant. L'arrivant est ensuite inscrit pour la consultation médicale la plus proche.

Un livret pour l'éducation de la santé, confectionné grâce à une collaboration UCSA /SPIP, avec le concours d'un groupe de détenus, lui est remis.

Les médecins voient les arrivants deux fois par semaine, lors de leurs consultations.

#### *3.4.5 – Prévention du suicide*

La commission « prévention du suicide » a été mise en place en mai 2008 et se tient un vendredi matin sur deux. La dernière réunion a eu lieu le 3 octobre 2008.

Un détenu s'est suicidé dans les jours précédents la visite des contrôleurs. Cela n'était pas arrivé dans cet établissement depuis 1990 et constitue un choc pour l'ensemble des personnels.

#### *3.4.6 – Visites réglementaires*

La visite réglementaire du médecin généraliste des détenus placés en cellule disciplinaire a lieu le mardi et le vendredi. Si l'état de santé de ces personnes le nécessite et en l'absence de locaux dédiés à proximité de ces cellules, la consultation a lieu à l'UCSA.

#### *3.4.7 – Dépistages systématiques*

Le dépistage systématique des hépatites B et C et de l'infection VIH est systématiquement proposé aux arrivants (respectivement 128, 132 et 126 tests effectués en 2007).

Le dépistage de la tuberculose s'effectue lors de la venue d'un camion venant d'Orléans, installé dans la cour d'honneur, quatre fois par an.

Par ailleurs, le dépistage s'appuie sur la recherche de signes cliniques éventuels évocateurs de la tuberculose, par les médecins généralistes.

#### *3.4.8 – Accès aux consultations*

Les personnes détenues écrivent à l'UCSA pour demander une consultation. Il n'y a aucune boîte à lettres spécifique : la lettre est remise au surveillant d'étage, sans aucune confidentialité. La réponse de l'UCSA est rendue dans un délai entre 24 et 48 heures. En revanche, les rendez-vous avec les spécialistes au centre hospitalier sont obtenus dans un délai d'environ un mois et demi ; quant à l'IRM et au scanner, le délai est de deux mois (comme pour une personne en liberté).

L'accès à l'UCSA est fortement restreinte en raison de l'absence d'un surveillant dédié : le surveillant de l'UCSA assure également le service des parloirs. Ainsi, les lundis, mercredis et vendredis, aucune consultation n'est possible à partir de 11 heures 15 car le surveillant part déjeuner avant de débiter les parloirs et les consultations reprennent à partir de 16 heures.

Ce cumul des fonctions par un même surveillant est préjudiciable au fonctionnement de l'UCSA.

#### *3.4.9. – Traitements*

Les traitements sont remis aux détenus par les infirmières, chaque jour à 15 heures 30. La plupart le sont pour la journée ; seuls quelques autres le sont pour la semaine notamment pour des patients présentant des maladies chroniques.

La buprénorphine et la méthadone sont prises à l'UCSA devant l'infirmière, tous les jours. Au jour de la visite des contrôleurs, 6 patients étaient concernés pour la première et une pour la seconde.

Aucune possibilité de régime alimentaire n'est possible. Ainsi, un diabétique insulino-dépendant incarcéré depuis huit mois n'a bénéficié que de conseils diététiques sans régime adapté. Il en va de même pour les personnes présentant une dyslipidémie.

Le sevrage tabagique est possible grâce aux substituts nicotiques.

Les préservatifs sont en accès libre dans le bureau médical.

#### *3.4.10 – Réponses à l'urgence*

Les deux médecins généralistes travaillent au service des urgences du CH de Chartres et les infirmières savent qu'ils pourront se déplacer en dehors de leurs jours de consultations.

Le psychiatre est également joignable en permanence, y compris durant ses congés.

La nuit, le personnel pénitentiaire appelle les pompiers. Ces derniers se déplacent et sollicitent, le cas échéant, une extraction au centre hospitalier de Chartres.

#### *3.4.11 – Hospitalisations*

L'hospitalisation se fait dans la chambre sécurisée du CH qui se trouve dans le service de chirurgie viscérale. Le chirurgien orthopédiste accepte de se déplacer dans cette chambre pour y prodiguer ses soins lorsqu'ils sont requis.

S'il s'agit d'une hospitalisation en médecine, une garde statique de la police nationale est assurée.

Neuf hospitalisations au CH Louis Pasteur ont eu lieu en 2007.

En ce qui concerne la psychiatrie, il s'agit d'hospitalisation d'office (HO) dans le cadre de l'article D 398 du code de procédure pénale ; elles se déroulent au CHS Henri Ey à Bonneval (Eure-et-Loir). Il y en a eu 3 en 2007.

Une hospitalisation a eu lieu à l'hôpital de Fresnes en 2007.

#### *3.4.12 – Préparation à la sortie*

La préparation à la sortie se fait en lien avec le SPIP. Une ordonnance est remise, si nécessaire, aux patients. Les personnes suivies pour des addictions au sein de la maison d'arrêt, le seront ensuite après leur sortie au CICAT par le même médecin, assurant ainsi une parfaite continuité des soins.

En ce qui concerne la psychiatrie, l'obtention d'un rendez-vous au centre médico-psychologique (CMP) obéit aux mêmes contraintes que pour les patients qui se trouvent en liberté.

### 3.5 – Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

#### *3.5.1 – Moyens*

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation a présenté aux contrôleurs son service : il a insisté sur le manque de cadres depuis le départ à la retraite d'un chef de service et espéré l'arrivée prochaine d'un successeur.

Il y a actuellement trois conseillers d'insertion et de probation (CIP) qui exercent en partie leur activité en milieu fermé et l'autre partie en milieu ouvert, ce qui permet une continuité du suivi des personnes ayant un aménagement de peines.

Les CIP demandent peu leur mutation et exercent leur activité professionnelle depuis longtemps à Chartres.

#### *3.5.2 – Fonctionnement et relations avec l'extérieur*

Les trois CIP sont affectés par secteurs géographiques : Chartres, Dreux et autres secteurs. Ils assurent une présence permanente du lundi au vendredi sur le site.

Les détenus sont reçus le lendemain de leur arrivée. Il n'y a pas d'accueil les samedis, dimanches et jours fériés, celui-ci se tenant alors le premier jour ouvrable suivant.

Le SPIP dispose d'un bureau en détention occupé tous les jours. Ce local n'est pas suffisant, les CIP étant amenés alors à occuper un bureau de surveillant, la salle polyvalente ou la bibliothèque. Les détenus écrivent pour être reçus par les CIP mais peuvent également interpeller directement le CIP présent en détention. Lorsque les détenus ne savent pas écrire, ils peuvent passer par l'intermédiaire d'un surveillant.

Les relations sont bonnes entre le SPIP, la détention, l'UCSA et les autres partenaires. Les détenus ont indiqué aux contrôleurs leur satisfaction sur le fonctionnement du SPIP.

Une permanence de l'ANPE se tient à la maison d'arrêt deux fois par mois.

Une permanence mensuelle de la CPAM traite les dossiers des personnes détenues afin de leur ouvrir leurs droits à la sécurité sociale à leur libération.

#### *3.5.3 Préparation à la sortie*

En dehors des personnes qui bénéficient d'un aménagement de peine, le SPIP gère la préparation de la sortie. Comme les liens familiaux restent solides dans ce département, peu de personnes (6 par an) sortent sans hébergement. Dans ce cas, dans le cadre d'une

convention, le foyer d'accueil chartrain héberge en priorité les sortants de prison et une place est assurée même pendant l'hiver.

Il est possible également de proposer une chambre dans un hôtel social de Chartres pour quelques nuits au prix de 25 à 35 euros. Enfin une autre association (« point refuge ») subventionnée par le SPIP à hauteur de 1000 euros en 2008, offre un lieu d'accueil ouvert sans interruption dans la journée.

#### 3.5.4 – Culture et éducation à la santé

La fédération des œuvres laïques (FOL) est la partenaire essentielle. Elle anime des ateliers culturels : des auteurs viennent parler de leurs livres, des artistes locaux participent à des concerts notamment lors de la fête de la musique. Par ailleurs, un chef d'orchestre de l'Opéra de Paris, accompagné d'une vingtaine de musiciens, assure trois concerts par an. Une tentative avec un comédien du théâtre de Chartres pour un « atelier théâtre » a échoué du fait d'un taux de rotation trop rapide des personnes détenues.

La bibliothèque est ouverte deux fois par semaine avec la présence d'un animateur culturel de la FOL et une autre fois avec la présence d'un CIP. Une fois par mois, la ville de Chartres délègue un de ses agents. Chaque détenu intéressé dispose de 20 minutes pour choisir ses livres. Il n'y a pas de possibilité d'emprunt d'ouvrage pour les détenus ne se déplaçant pas à la bibliothèque.

Le détenu bibliothécaire qui joue le rôle d'assistant n'est pas rémunéré.

Le SPIP a mené deux actions communes avec l'UCSA en matière d'éducation à la santé : un livret d'éducation à la santé et un set de table ont été confectionnés pour un budget total de 2000€ (400 sets de table et 1000 livrets). L'opération a été extrêmement appréciée tant par les soignants que par les détenus ; son renouvellement sur un nouveau thème est souhaité pour 2009.

#### 3.5.5 – Aménagement des peines

La politique d'aménagement des peines est qualifiée par le juge de l'application des peines (JAP) de « *bienveillante mais exigeante : l'aménagement n'est pas acquis mais il doit correspondre à la réalité* ». Il préfère attendre que les dossiers soient complets avant de fixer une date d'audiencement pour le débat contradictoire.

En ce qui concerne le quartier de semi liberté, il constate que ses horaires d'ouverture (7h15-18h30) empêchent d'y affecter bon nombre de personnes travaillant dans des emplois éloignés de Chartres ou à horaires flexibles. Ne voulant pas pour autant pénaliser ces personnes, il choisit alors de les placer sous le régime de la semi liberté de week end (réintégration à la maison d'arrêt du vendredi soir au dimanche soir ou au lundi matin). Le JAP a indiqué que l'effectif avait déjà atteint 14 personnes pour une capacité théorique de 6 places et une capacité opérationnelle de 12.

La libération conditionnelle ne concerne qu'un nombre relativement peu élevé de détenus du fait de la courte durée des peines des détenus incarcérés à Chartres. En effet il faut attendre longtemps pour obtenir, le cas échéant, une expertise psychiatrique ce qui rend cette mesure peu pertinente.

En 2007, ont été prononcés :

- 53 mesures de semi liberté,
- 6 mesures de placements extérieurs,
- 283 permissions de sortir,

- 47 placements sous surveillance électronique.

### 3.5.6 – Actions du Secours Catholique

Deux membres du Secours Catholique interviennent à la maison d'arrêt, dont l'une depuis 34 ans. L'enthousiasme et la disponibilité de la personne rencontrée sont évidents pour les contrôleurs.

Quatre actions sont menées :

- dépannage vestiaire : le SPIP établit la liste des vêtements nécessaires pour un détenu et la faxe au Secours catholique. Un coursier apporte les effets un jour de parloir (trois fois par semaine), dans un délai inférieur à 7 jours.
- dépannage financier : le Secours Catholique envoie aux indigents 23 €, par chèque, sur le compte nominatif du détenu. Il faut noter que la procédure préalablement utilisée était le mandat mais cette solution était coûteuse et longue. Elle a été récemment remplacée par ce nouveau dispositif qui satisfait tout le monde. Les critères qui déterminent l'octroi de ce secours financier sont arrêtés par le SPIP : par exemple, un détenu qui refuse de travailler ne peut pas en bénéficier.
- colis de Noël : le contenu du colis est arrêté avec le chef d'établissement et son adjoint. Ainsi, le tabac a été retiré depuis 2007. Le dernier colis contenait un bloc de correspondance, un stylo, 10 timbres, un calendrier et une carte de Noël dessinée par des enfants, un sachet de toilette et un sachet de friandises. Le colis est remis dans chaque cellule avec l'aide de l'aumônerie. Un lot de réserve de 10 colis est laissé à disposition pour les arrivants incarcérés entre le 25 décembre et le 5 janvier.
- jouets de Noël : le SPIP établit la liste des détenus ayant des enfants en âge de recevoir des jouets. Le Secours Catholique envoie des jouets neufs par la société « 28 express » afin qu'ils arrivent à domicile le 24 décembre. Le nom du père apparaît sur le colis. Les enfants constatent ainsi que c'est leur père qui a envoyé le cadeau.

## 3.6 - Enseignement, formation, travail pénitentiaire et sport :

### 3.6.1 – Enseignement et formation

Un professeur des écoles est présent à temps plein dans l'établissement. Il a indiqué aux contrôleurs qu'« il n'assurait pas de cours ». Chaque élève dispose d'un ordinateur et il donne à chacun des conseils. Il y a 9 ordinateurs. A chaque séance, 5 à 7 détenus sont présents.

A son arrivée, le détenu est informé par la chef de détention et par le CIP de cette possibilité. Le détenu intéressé bénéficie d'une séance de formation de 2h30 par semaine. Le professeur des écoles dit qu'il aide volontiers ses élèves à rédiger des lettres et qu'il assiste l'administration pour constituer des dossiers.

Un détenu prépare, avec son aide, le baccalauréat par correspondance.

Un professeur d'anglais et un intervenant qui se consacre aux illettrés effectuent des vacations.

Un formateur à l'origine recruté par une association est contractuel de l'administration pénitentiaire. Il pré positionne ses élèves pour différentes filières : menuiserie, montage de PVC. Il insiste sur la transmission d'un savoir faire professionnel et des règles de la vie sociale. Il peut recevoir dans son atelier 8 stagiaires qui perçoivent 2,26 euros de l'heure, soit

220 euros par mois. Ses élèves sont en stage pour une durée de 3 mois et à l'issue de celui-ci sont capables de construire des meubles en bois qu'ils offrent à leur famille. Cet atelier a une surface de 45m<sup>2</sup>. En 2008, l'administration pénitentiaire lui a alloué à titre d'investissement 3400 euros.

Pendant 6 mois, un stage rémunéré de nettoyage industriel a été organisé. 7 détenus ont participé à l'ensemble du stage et ont obtenu la validation des acquis de niveau 2. Ce stage ne sera pas renouvelé faute de financement.

Un autre stage non rémunéré concernant l'apprentissage du code de la route n'a pas eu de succès auprès des détenus. Un seul a passé avec succès l'examen du code.

### *3.6.2 – Travail pénitentiaire*

La société GEPSA gère 4 ateliers de production situés dans les deux secteurs de la détention (C et F). 41 détenus peuvent être classés aux ateliers et effectuent des travaux de conditionnement et de façonnage. L'encadrement des détenus est assuré par l'agent d'étage.

35 demandes de classement pour les ateliers ne sont pas satisfaites le jour de la visite. Le délai d'attente moyen se situe entre 3 et 4 mois et se trouve actuellement en augmentation. L'offre de travail a diminué de 17% en 2007. Cette tendance s'aggrave en 2008.

Au jour de la visite, trois commandes éventuelles étaient en cours émanant respectivement du conseil général, du diocèse et d'une imprimerie. La visibilité de la production n'est pas supérieure à 48 heures. Dans ce contexte de pénurie de travail, le préfet a été saisi afin qu'il alerte la chambre du commerce et de l'industrie.

Le calcul de la cadence de chaque détenu qui permet de déterminer la rémunération est fixé uniquement par le seul contremaître. Plusieurs détenus, mais aussi des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, ont abordé la question de ce mode de calcul et d'absence de contradictoire, qui suscite une suspicion de rupture d'égalité entre les détenus qui travaillent.

Le service général emploie 9 détenus : 3 pour la cuisine, 3 auxiliaires en détention, 1 peintre, 1 affecté à la maintenance et 1 au magasin (buanderie et cantine).

### *3.6.3 -Sport*

Les détenus ont la possibilité de pratiquer des activités sportives. Un surveillant fait fonction de moniteur. Celui qui est actuellement en place a pris ce poste début septembre, après avoir assuré d'autres tâches au sein de la maison d'arrêt.

Une salle de sports est implantée au rez-de-chaussée. Elle est essentiellement dédiée à la musculation. La pièce est à peine suffisante pour contenir tous les équipements : dix-huit appareils (vélos d'appartement, rameur, « push », ...), un espalier et un sac de frappe. Elle dispose d'une fenêtre qui peut s'ouvrir, permettant une aération ; l'éclairage est en permanence nécessaire.

D'autres possibilités existent également :

- du ping-pong dans la salle polyvalente où 2 tables sont installées: le moniteur y organise des mini tournois avec 8 détenus, pour que chacun en profite une fois par mois. Cette activité a repris depuis septembre après une interruption d'un an ;
- du football dans les cours de promenade, en dehors des créneaux réservés aux promenades. Des matches opposant des équipes de 5 ou de 6 joueurs s'y déroulent, en fonction des conditions météorologiques. Les détenus assurent leur propre arbitrage et le moniteur n'intervient qu'en cas de litige. Quatre séances ont eu lieu en septembre.

D'autres projets existent pour pratiquer le volley-ball et le badminton. La tentative d'introduire le tennis ballon a été abandonnée faute de participants.

Chaque détenu peut bénéficier de cinq créneaux de sports sur deux semaines : trois la première (lundi, mercredi et vendredi) et deux la suivante (mardi et jeudi). Ces journées correspondent à celles durant lesquelles les détenus peuvent accéder aux douches. La pratique du sport ne génère pas de douches supplémentaires.

Chaque jour, du lundi au vendredi, le moniteur de sports dirige quatre séances:

- deux le matin : de 8 heures 15 à 9 heures 30 et de 9 heures 45 à 11 heures ;
- deux l'après-midi : de 13 heures 30 à 14 heures 45 et de 15 heures à 16 heures 30.

Le jour de la visite, les contrôleurs ont pu noter que 8 détenus étaient présents durant le premier créneau, 6 durant le deuxième, 6 durant le troisième (car 4 inscrits ne sont pas venus) et 9 durant le dernier.

Une analyse des tableaux de présence au cours des créneaux réservés aux détenus du bâtiment C lors de la semaine précédant la visite des contrôleurs a été faite. Au total, 79 inscriptions figuraient sur l'ensemble des créneaux et seuls 9 ne sont pas venus (dont 3 fois le même détenu).

Lors de la visite de la salle de sports, les détenus présents ont fait part de leur grande satisfaction aux contrôleurs : le moniteur les fait travailler aux différents ateliers en expliquant bien les mouvements à réaliser, les conseille et il est attentif à leurs demandes.

### 3.7 - Cultes

L'aumônier catholique a été rencontré. Il s'agit d'un diacre assisté de 3 bénévoles. Il reçoit tous les mercredis les détenus qui en font la demande : 4 au minimum et jusqu'à 12. Un vendredi sur deux se tient un groupe de paroles et un samedi sur deux une messe est dite dans la salle polyvalente par un des 8 prêtres du diocèse qui se sont portés volontaires. 5 à 7 personnes assistent à cette messe.

L'aumônier protestant y est convié et la célébration a lieu en commun.

Le diacre participe à la réunion de direction et à la commission prévention du suicide le vendredi une fois tous les 15 jours.

Il n'y a pas d'aumônier musulman.

L'aumônier ne fait pas usage des clés des cellules qui sont à sa disposition.

### 3.8 - Accès aux droits

Il n'y a pas de dispositif concernant l'accès au droit. Sur plusieurs panneaux d'affichage en détention apparaît une affiche comportant le nom, l'adresse et le n° de téléphone des avocats du barreau de Chartres.

Une circulaire indique également sur plusieurs panneaux que chaque détenu peut saisir le délégué du médiateur de la République et ce depuis le 21 août 2008. Le chef d'établissement a fait connaître qu'à sa connaissance aucune demande n'avait été transmise à ce délégué.

Un avocat rencontré a fait connaître que les documents relatifs aux procédures disciplinaires étaient très incomplets en ce qui concerne la relation des faits d'une part et qu'il souhaitait que lorsqu'un détenu était transféré d'un établissement pénitentiaire à un autre que l'administration en avise son avocat d'autre part.

A l'exception de la bibliothèque, dans aucun autre local la note de service annonçant la visite des contrôleurs n'était visible. Tous les détenus ont dit ne pas avoir été prévenus de celle-ci.

En cas de besoin, un CIP exerce les fonctions d'écrivain public.

### 3.9 - Sûreté et discipline

Le règlement intérieur en vigueur à l'établissement date du 15 avril 1996.

Il n'est pas consultable par la population pénale. Le chef d'établissement indique qu'une nouvelle version est en cours d'élaboration.

La direction et le chef de détention mènent plus de 700 entretiens annuels avec les détenus, dans le cadre de l'accueil des arrivants mais aussi afin d'évoquer les difficultés rencontrées et les questions posées. Les détenus ont de manière unanime fait part aux contrôleurs qu'il était aisé pour eux de rencontrer un responsable de l'établissement. En 2007, les audiences ont porté principalement sur des problèmes de comptabilité, de cantine et de santé.

Le chef d'établissement a confié aux contrôleurs qu'il recevait systématiquement avant le début de l'audience et au terme du procès les personnes renvoyées devant la cour d'assises.

En 2007, 125 procédures disciplinaires ont été engagées, 42 pour des fautes du 1<sup>er</sup> degré, 60 pour des fautes du 2<sup>ème</sup> degré et 23 pour des fautes du 3<sup>ème</sup> degré (article D249 du code de procédure pénale). 73 sanctions de cellule disciplinaire ont été prononcées, notamment pour des violences physiques à l'encontre d'un co-détenu (20 procédures) et pour des insultes ou des menaces verbales à l'encontre d'un membre du personnel (18 procédures). A noter que depuis 2004, il n'y a eu aucune procédure engagée pour des faits de violences physiques à l'encontre des fonctionnaires et des intervenants.

L'établissement ne dispose pas d'un quartier disciplinaire, mais de deux cellules donnant sur l'axe central de circulation. Les cellules étaient occupées lors du passage des contrôleurs par deux détenus placés la veille en prévention en vue de leur comparution le mercredi 8 octobre devant la commission de discipline.

Les cellules disciplinaires sont correctement entretenues. Elles comportent un sas avec grille. Elles diffèrent par le mobilier, table et siège métalliques compacts rivés au sol. Le point d'eau est indépendant du coin toilette (WC à la turque). Elles disposent d'une lumière naturelle et d'un éclairage que le détenu peut lui-même commander. Un interphone relie les cellules disciplinaires au PCI.

La cour de promenade, contiguë à la cour des semi libres, est éloignée des cellules disciplinaires. Les circulations des punis entraînent des blocages pour l'ensemble des mouvements de la maison d'arrêt.

Un bureau qui sert notamment de salle de commission discipline jouxte les deux cellules disciplinaires. Ce local est clair, propre et comporte une marque au sol pour matérialiser la limite que ne doit pas franchir le comparant. La commission se réunit en fonction de l'activité disciplinaire.

Le 8 octobre, elle était présidée par le chef d'établissement, son adjoint et un surveillant assurant les fonctions d'assesseurs. Un avocat désigné par le bâtonnier du barreau de Chartres était présent pour assister un des deux prévenus. Il a indiqué aux contrôleurs que son intervention s'effectuait dans les meilleures conditions.

Le régime alimentaire est identique à celui des autres détenus ; les couverts fournis sont en plastique.

Les détenus sanctionnés bénéficient d'un parloir hebdomadaire.

### 3.10- Service de nuit

Le service de nuit est assuré par trois surveillants.

Il n'y a pas de gradé présent sur place, mais un 1<sup>er</sup> surveillant et un membre de la direction assurent une astreinte à domicile.

Les rondes sont réalisées entre 19h et 7h dans l'ensemble de la détention, par un surveillant qui effectue un contrôle systématique par oeilleton.

Les détenus considérés à risque (suicidaires, risques d'évasion, problèmes de santé) sont signalés à l'équipe de nuit.

En cas d'urgence nécessitant une intervention à l'intérieur d'une cellule, les surveillants présents contactent par téléphone le gradé d'astreinte qui se déplace et ouvre la cellule.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1- La maison d'arrêt n'est pas signalée même dans ses abords proches (point 2.1) ;
- 2- Les enquêtes de personnalité concernant la procédure de comparution immédiate sont réalisées par un même service : le SPIP, ce qui assure une continuité et une unité et permet à l'administration pénitentiaire de disposer d'une copie de l'enquête de personnalité (point 2.1) ;
- 3- Le règlement intérieur doit être mis à jour, des extraits qui concernent la vie quotidienne remis systématiquement lors de la procédure d'accueil. Le document complet doit être à la disposition des détenus (point 3.1) ;
- 4- Le livret d'information sur la détention remis à chaque détenu doit être mis à jour sous une forme facilement lisible (point 3.1) ;
- 5- Des travaux de réfection sont nécessaires dans les douches du secteur C (point 3.2.2) ;
- 6- Il doit être reconnu à chaque détenu le droit de propriété et le droit à l'intimité. Le respect de ces droits serait assuré si chaque détenu pouvait disposer d'une armoire fermant à clé (point 3.2.3) ;
- 7- Les détenus doivent pouvoir disposer de plaques chauffantes pour préparer s'ils le souhaitent leurs repas, nonobstant les adaptations nécessaires du circuit d'alimentation électrique (point 3.2.3) ;
- 8- L'association des familles des détenus de Chartres doit pouvoir retrouver dans les meilleurs délais un autre local (point 3.3) ;
- 9- Il est urgent que le centre hospitalier prenne toutes les initiatives utiles afin d'exercer pleinement ses missions et ses responsabilités au sein de la maison d'arrêt dans un service qui lui est rattaché (point 3.4.1) ;
- 10- Un surveillant doit être dédié à l'UCSA (point 3.4.8) ;
- 11- Les actions d'éducation pour la santé menées conjointement par le SPIP et l'UCSA doivent être citées comme une bonne pratique car le support (set de table) est très utile pour le détenu (point 3.5.4) ;
- 12- L'établissement doit mettre en place des régimes alimentaires (point 3.4.9) ;
- 13- Des règles doivent être établies de façon contradictoire pour calculer la rémunération de chaque détenu qui travaille en atelier (point 3.6.2).

Les contrôleurs ont constaté la qualité des relations humaines, marquées par le respect mutuel, entre l'ensemble des personnes exerçant sur le site et les détenus. Cette situation résulte à la fois de la taille de l'établissement et du mode de gestion mis en place.